

République Française

\*\*\*\*\*

Département de l'Aube

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Aube

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation

7 septembre 2023

Date de publication

19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Emmanuel PROVIN, Mickaël VAIRELLES, Angélique CHEVRE, Bruno LORILLERE, Pierre MARY.**

Représentés : **Anita DANGIN à Evelyne BOCQUET, Pascale PETIT à Claudine BAUDIN ERARD.**

**Madame Simone DEVAUX** a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 12\_14092023

**N°12 : ACCEPTATION D'UN DON**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Par courrier en date du 15 août 2023, l'association Bar-sur-Aube Aïkido nous a fait part de sa dissolution. Cette décision ayant été prise lors de l'assemblée générale de dissolution du 30 juin 2023 et le récépissé de déclaration de dissolution de la préfecture a été reçu le 5 juillet 2023.

Le solde financier de l'association s'élève au jour de sa dissolution à 2 789.50 €. La ville de Bar-sur-Aube ayant toujours accompagné et soutenu cette association, ses représentants nous ont fait part de leur souhait de faire don à la ville du solde financier de l'association à savoir 2 789.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** un don d'un montant de 2 789.50 € de la part de l'association Bar-sur-Aube Aïkido. Ce montant correspondant au solde financier de l'association au jour de sa dissolution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



PH

...Simone...DEV.AUX..., secrétaire de séance

*Simone Devaux*